

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1014

présenté par
Mme Gaillard

ARTICLE 13

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *bis* Pour les représentants agissant pour le compte de tiers, un bilan des activités menées pour chaque client ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ajout des bilans client par client vise à mettre les représentants d'intérêts et les cabinets de lobbying professionnels sur un pied d'égalité quant au reporting que les représentants doivent faire sur leurs activités d'influence.